

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 à 18 HEURES**

Le 20 décembre 2024 le VENDREDI 20 DECEMBRE à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.

Présents : ROUET Frédéric, TORELLI Jean-Marie, MACHUROT Suzy, BOURGEOIS Gérard, SAINT CLAIR SPROUL BOLTON Philippe, JAUMOTTE Ghyslaine, CROSET Bertrand, LORENZI Magali, LAZARE Florent, BLAISE Marine

Procurations : JEAN Marylène à ROUET Frédéric, GAGNAIRE Serge à TORELLI Jean-Marie

Absents : FABRE Isabelle, DE LUCA Cécile, JEAN Fabien

Secrétaire : MACHUROT Suzy

DECISION DU MAIRE

N°30/2024 du 21 Octobre 2024 ó CONTRAT DE MAINTENANCE DES TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATIQUES

Un contrat est passé pour la maintenance des deux sites de toilettes publiques (place du 8 mai et le stade) pour un montant annuel de 1090.00 euros H.T. avec la société SAGELEC de 44 154 ANCENIS

N°31/2024 du 18 Décembre 2024 ó RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Il est accordé à Monsieur Gil CHAUMARD le renouvellement de la concession au nom de Fernand BENISTAN dont il est ayant-droit pour une durée de 30 ans pour la somme de 450 euros.

DELIBERATIONS

N° 1 ó PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ó RISQUE PREVOYANCE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

La commune adhère à la convention de participation portée par le CDG 84 pour le risque « prévoyance » (maintien de salaire des agents) à compter du 1^{er} janvier 2025.

La participation financière de la commune est fixée à 50% du montant de la cotisation par agent : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé.

N° 2 ó PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ó RISQUE SANTE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

La commune adhère à la convention de participation portée par le CDG 84 pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les agents qui le souhaitent : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé avec un contrat de plus de 6 mois peuvent adhérer et bénéficier de tarifs préférentiels.

N° 3 ó INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET DE L'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'ISFE devient le régime indemnitaire de la filière police municipale. Il est calculé en appliquant un pourcentage (maximum 30%) du salaire de base.

N° 4 ó ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

L'admission en non-valeurs n'éteint pas la créance, c'est une mesure d'ordre budgétaire qui ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Sur proposition du Trésorier du SGC de Monteux diverses créances de la commune d'un montant total de 867.10 euros sont admises en non-valeur

N° 5 ó APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'opération de la SPL en 2023 concerne la réhabilitation de la salle polyvalente.

N° 6 ó CAMPING-PISCINE SAISON 2025

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le camping ouvrira du jeudi 27 mars au jeudi 6 novembre 2025

La piscine ouvrira du samedi 28 juin au dimanche 31 août 2025

Les tarifs sont inchangés

N° 7 ó DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN STATIONNEMENT ABUSIF, GENANT OU DANGEREUX ó LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

La commune ne disposant pas des moyens matériels et humains nécessaires et adaptés à assurer l'enlèvement, le remorquage, la garde, la gestion, la restitution ou destruction de véhicules, va avoir recours à une entreprise extérieure par le biais d'une DSP.

N°8 ó ACQUISITION IMMOBILIERE D'UNE NORIA

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La commune va acquérir la Noria (sorte de moulin hydraulique servant à remonter l'eau destinée à l'arrosage actionnée par un animal) qui se situe chemin de Saint Marc et fait partie

du patrimoine du village pour la somme de douze mille euros. Les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.

N° 9 ó MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité versée aux régisseurs devient l'IFSE REGIE. Les conditions d'obtention, les montants alloués restent identiques.

N°10 óDM 2

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Cette DM concerne des virements de crédits d'une imputation à une autre :

En fonctionnement pour un montant de 1000 euros

En investissement pour un montant de 5000 euros

N° 11 ó MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LA PRESERVATION DE LEURS MOYENS D'ACTION

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

FAIT A VILLES-SUR-AUZON, le 20 Décembre 2024

Le Maire,
Frédéric ROUET